

Entre

La Ville de Saint-Malo,

Et

le/la jeune : NOM : Prénom :

Domicilié(e) à

Et

Le représentant légal NOM : Prénom :

il a été convenu ce qui suit :

Le dispositif « argent de poche » a lieu pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi, dans une plage horaire 9h-17h.

Les missions concernent l'entretien de la commune, le rangement, le nettoyage, le classement, la distribution de supports de communication municipaux, l'accompagnement d'un agent dans ses missions....

Les droits du/de la jeune :

- Répondre à des demandes de mission(s) sur plusieurs périodes de vacances.
- Percevoir une indemnisation de 15 euros pour 3 h d'intervention.
- Effectuer un maximum de 30 missions /an.

Les devoirs du/de la jeune :

- Me présenter avec une tenue adaptée à la nature des chantiers/missions.
- Ne pas utiliser mon téléphone lors du temps du chantier/de la mission.
- Participer à la bonne réalisation des chantiers/des missions confiés.es.
- Respecter les horaires de début et de fin de mission/chantier.
- Appliquer et respecter les consignes données par l'encadrant(e).
- Être respectueux, poli(e) avec les encadrants et autres personnes susceptibles d'être rencontrées sur le lieu de la mission/du chantier.
- Prendre soin du matériel confié.

Toute mission de 3h, réalisée, entraîne le versement d'une indemnité équivalente à 15 euros. En cas de non-respect des consignes ci-dessus, le/la jeune sera exclu(e) du dispositif.

LA VILLE DE SAINT-MALO
Représentée par l'Adjoint
délégué à la Jeunesse
Monsieur Abel KINIÉ

LE/LA RESPONSABLE LEGAL(E)
M. ou Mme
.....

LE/LA JEUNE
M. ou Mme
.....

Contact : [Direction éducation jeunesse](#)

Pôle Jeunesse - Rue Salvador Allende - 35400 SAINT-MALO

Té. : 02 99 81 20 59

sij@saint-malo.fr